

CONVOCACTION

Il est adressé le 22 Août 2026 une convocation aux conseillers municipaux pour la réunion du 8 septembre 2026 à 21H00.

ORDRE DU JOUR

- Délibération Heures complémentaires/supplémentaires
- Délibération Demande exonération TH sur les meublés de tourisme
- Délibération Intégration au tableau des voies communales de la route du Maquis
- Délibération Extension du périmètre du SDEEG
- Délibération RODP ENEDIS
- Délibération Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- Bilan canicule, Climatisation, Tempête, PCS
- Informations et questions diverses

Le maire,

N° 2026/043

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS : MM LECOURT Didier, LAMARCHE A, BALLEREAU É, MMES ATCHADÉ A, DUHEUGA V, LE ROUX M, OCANA MOUNILLOT C.

EXCUSÉS : MMES ANTUNEZ Laetitia, MM. BORTOLUZZI Robin, CHEVASSUT Stéphan, TRISCOS Didier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUHEUGA Valérie

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du 30 Juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

- DEL2026/044 DÉLIBÉRATION HEURES COMPLÉMENTAIRES / HEURES

SUPPLÉMENTAIRES : Monsieur le maire informe les élus que la trésorerie de La Réole a pointé un manque de précision sur les heures complémentaires/supplémentaires effectuées les jours de week-end (samedi et dimanche) notamment pour la secrétaire de mairie. Il s'agit d'apporter un complément d'information sur la DEL2025/027 avec avis favorable du CST le 26/08/2025. Les heures complémentaires peuvent être rémunérées dans la limite de 25h par mois et les heures supplémentaires seront à récupérer avec un repos compensateur. Adoptée à l'unanimité.

- DEL2026/045 DÉLIBÉRATION EXONÉRATION TH SUR LES MEUBLÉS TOURISME :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame Bernadette TALLET d'être exonérée de la taxe d'habitation sur les logements meublés de tourisme qui concerne son gîte. Monsieur le maire informe les élus qu'il est possible de mettre en place cette exonération mais que celle-ci ne peut concerner une seule personne. Si cette exonération est mise en place, elle concernera tous les meublés de tourisme de la commune.

Après débat, le conseil municipal, considérant qu'il a été nécessaire d'augmenter les impôts de 5% en 2025 et 5% en 2026 et que les dotations de la commune ne suivent pas l'inflation, ne souhaite pas mettre en place cette exonération. Adoptée à l'unanimité.

- DEL 2026/046 DÉLIBÉRATION INTEGRATION AU TABLEAU DE VOIRIE LA VC DE LA ROUTE DU MAQUIS :

Monsieur le maire explique que la Voie Communale N°13 du Maquis ne figurait pas sur le tableau de classement des voies communales du 18/06/2020. Cette voie est mitoyenne avec la commune de Fossès-et-Baleyssac. Elle part de la Route Départementale N°124 et se termine à l'intersection avec le Chemin Rural N°10 de Bramefaim à la limite de la commune de Roquebrune. La VC N°13 du Maquis mesure 225ml. Adoptée à l'unanimité.

- DEL 2026/047 DÉLIBÉRATION EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SDEEG :

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ; Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ; Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ; le Conseil municipal accepte l'adhésion des communes de

GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat. Adoptée à l'unanimité.

- DEL 2026/048 DÉLIBÉRATION R .O.D.P. ENEDIS : La Redevance d'Occupation du Domaine Public est une redevance que les collectivités locales peuvent percevoir lorsqu'Enedis (ou autre gestionnaire de réseau) utilise leur domaine public pour installer ou exploiter des ouvrages électriques.
Elle est versée par Enedis aux communes pour l'occupation du sol, du sous-sol ou du sur-sol.
Le nouveau tarif de cette redevance pour 2026 est de 245 € et 49 € de RODP Chantiers, soit un total de 294€.
Adopté à l'unanimité

- DEL 2026/049 DÉLIBÉRATION TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION :
Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 12/04/2023 (DEL2023/024) pour instituer la THLV afin d'inciter les propriétaires de logements vacants à les remettre en location ou de les mettre en vente à partir du 01/01/2024. Cette taxe devient TVLH et Monsieur le maire propose de mettre en place cette nouvelle taxe au taux de 15.85%. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et **Fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 15.85% à l'unanimité.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ *EVOCATION DU P.C.S.*

À revoir lors de la prochaine réunion.

➤ *ASSAINISSEMENT*

Il est nécessaire de demander une mise à jour des 2 devis en fonction de l'étude du sol.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Le maire,
D. LECOURT

Le secrétaire,
V. DUHEUGA

Les conseillers municipaux